

Sources de pollution de la rade de Toulon
Inventaire cartographique des épaves récentes
Actualisation au 27 février 2024





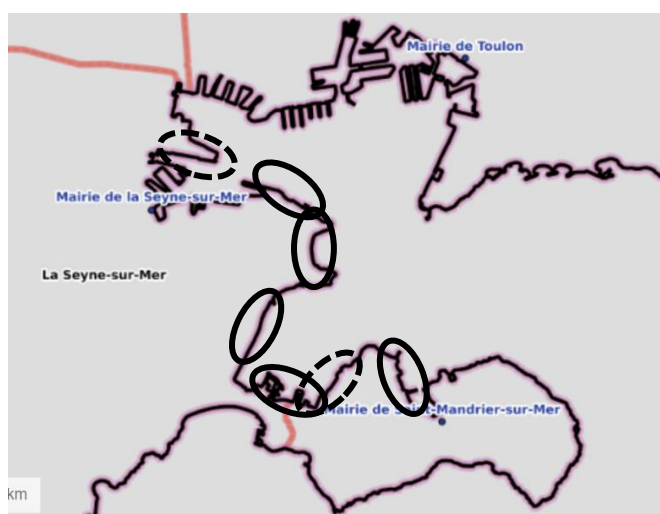
Sources de pollution de la rade de Toulon

Inventaire cartographique des épaves Actualisation au 27 février 2024

Les coups de vent d'est provoquent des échouages de bateaux le long du littoral de la partie sud de la petite rade de Toulon, la plus exposée au vent d'est. Les épaves rejoignent celles déjà échouées et immergées dans ce secteur qui n'ont pas été enlevées. Un premier inventaire des épaves de ces bateaux de plaisance (voiliers et canots à moteur) échoués au niveau du littoral de Saint-Mandrier-sur-Mer et de la Seyne-sur-Mer a été réalisé le 20 février 2023. Une première version révisée a été publiée le 1er mars 2023.

Ce premier inventaire de 2023 a été transmis au préfet du var, au préfet maritime, au directeur de la CCIV et aux maires des communes concernées en sollicitant une action de leur part. Le 5 avril 2023, les préfets du Var ont répondu à nos courriers en précisant que « Face à un propriétaire identifié (nombreux étant ceux ayant supprimé tout moyen d'identification), les leviers d'action de l'Etat pour le contraindre à l'enlèvement et parvenir à une libération du domaine public maritime (DPM) sont peu nombreux et peu opérants, compte tenu des délais de la procédure évoqués supra, de la lourdeur du mécanisme de la contravention de grande voirie et, dans l'hypothèse où le navire est retiré du milieu marin, de l'inexistence de zones de stockage avant son évacuation vers un centre de déconstruction agréés par l'association pour une plaisance écoresponsable (APER) ; il en existe trois à ce jour dans le Var. De surcroît, si le coût de la déconstruction des navires de plaisance de moins de 24 mètres est pris en charge par l'APER, celui du transport vers le centre ne l'est pas encore... Vous pouvez donc constater que les services de l'Etat ne restent pas inactifs face à ce phénomène qui n'est pas spécifique à la rade de Toulon et au département du Var, et qu'une dynamique positive est enclenchée » (PJ N°1).

Aussi, afin de faire un point de situation, une année après le premier inventaire, une actualisation annuelle de la cartographie des épaves de bateaux dans ces secteurs a été réalisée ce 27 février 2024. Cette mise à jour montre que si certaines épaves ont bien été enlevées, d'autres sont toujours échouées à la même place, d'autres se sont déplacées et de nouvelles épaves ont été localisées à la suite nouveaux signalements.



Secteurs de la petite rade de Toulon inventoriés le 27 février 2024. Les secteurs identifiés en pointillés ont été explorés à partir de 2024.



Au total, fin février 2024 ce sont 45 épaves, 20 de voiliers et 25 de canots, qui ont été inventoriées, un total en augmentation de 3 épaves par rapport à l'inventaire réalisé en 2023.

Ce nouveau décompte résulte d'une meilleure couverture géographique du littoral à la suite de nouveaux signalements d'épaves, en particulier sur le littoral du domaine militaire de la commune de Saint-Mandrier.

Ainsi, 10 nouvelles épaves de 6 voiliers et 4 canots ont été localisées le long du littoral du Chemin du Parc Lazaret (domaine militaire) de Saint-Mandrier-sur-Mer. Les observations des épaves de cette zone viennent malheureusement compenser l'ensemble des 11 épaves échouées en février 2023, 7 voiliers et 4 canots, qui avaient été enlevées au niveau du littoral de la Corniche Bonaparte de la Seyne-sur-mer.

Il est à noter qu'aucune épave immergée de voilier identifiée en 2023 n'a été enlevée. De même, à de nombreux endroits dans la rade subsistent des déchets de différents types.



Enlèvement d'un canot semi-immergé à Saint-Mandrier (photo de gauche, le 20 juin 2023). Moteur in board et divers matériels d'un voilier échoué à la côte baignant dans l'eau de mer (photos de droite, le 12 juin 2023).

Les épaves des bateaux drossés à la côte et immergés contiennent des combustibles, des équipements électriques, batteries, amiante, peintures et linoléums/plastiques, matériaux dont les composants sont libérés dans le milieu marin immédiatement lors de l'échouage, ou le seront au cours du temps lors de la dégradation progressive des éléments de ces épaves.

Les constituants de ces matériaux sont autant de contaminants potentiels des différentes composantes abiotiques et biotiques du milieu marin. Dispersés dans les eaux et les sédiments marins de la rade, ils sont incorporés par les différents organismes vivants. Ces épaves sont donc des sources de pollutions chimiques pour les organismes marins, y compris les moules, huîtres et poissons faisant l'objet d'élevages dans la rade.

La situation observée dans la petite rade en 2024 reste donc préoccupante puisque les efforts d'élimination des épaves les plus accessibles ne sont pas à la hauteur des actions nécessaires pour diminuer significativement les épaves échouées et immergées.

Les polluants chimiques issus de ces épaves s'accumulent s'ajoutant à ceux déjà présents dans les différentes composantes des écosystèmes marins de la petite rade. Ces contaminants mettent à risque les écosystèmes marins ainsi que les activités économiques qui y sont autorisées.

La plupart de ces contaminants ne font l'objet d'aucune surveillance réglementaire. Ainsi, aucune appréciation exhaustive de l'évolution de la situation chimique de cette zone ne peut être réalisée.

Aussi, en application du code des transports concernant les épaves (articles L.5142-1 à 8 et R.5142-1 à 25) et les navires abandonnés (articles L.5141-1 à 4 et R.5141-1 à 12) il est important que ces épaves, en particulier celles immergées depuis des années, soient relevées rapidement pour être éventuellement déconstruites par une filière *ad hoc* par exemple en liaison avec l'Association pour la plaisance éco-responsable (APER) qui gère une filière de déconstruction éco-responsable comme cela est préconisé par le Secrétariat d'Etat chargé de la mer.

Ce nouvel inventaire est une contribution au projet Sentinelles de la nature (<https://sentinellesdelanature.fr/>) mis en place par France Nature Environnement afin de permettre à la communauté citoyenne de géolocaliser



les atteintes à l'environnement pour les signaler aux autorités en charge afin que soient apportées des solutions de remédiation, avec l'aide des associations et des fédérations de protection de l'environnement.

Commune de Saint-Mandrier - Quai Séverine

1 épave de voilier immergée depuis le 7 février 2023

(43°04'56.3"N - 5°55'17.8"E)



2 épaves immergées de voiliers le long de la digue ouest du port depuis plus de 3 ans

(43°04'49.7"N - 5°55'25.2"E)



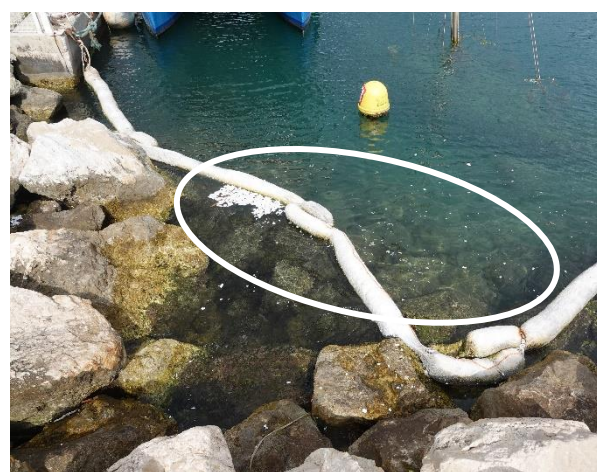
Les mesures de protection d'une éventuelle pollution de l'environnement sur le court terme à l'aide de barrières flottantes peuvent en revanche se révéler contre-productives sur le moyen terme et à plus long terme.



15 février 2023



28 février 2023



12 mai 2023

La barrière flottante mise en place à la suite de l'échouage et l'immersion du voilier au quai Séverine à Saint-Mandrier s'est révélée inutile après quelques jours et même source de pollution par sa dégradation rapide avec la libération à la surface de l'eau de ses composants.



Commune de Saint-Mandrier – Chemin Parc du Lazaret

Epaves échouées de 3 voiliers et 2 de canots échouées depuis plus de 2 ans

**Voilier échoué MA 384345
(43°04'50.3"N 5°54'36.6"E)**



Voilier échoué



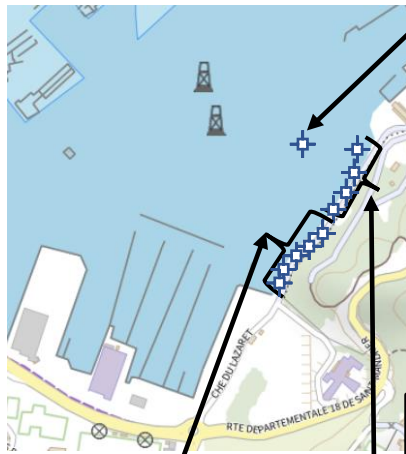
Canot échoué TL 744567



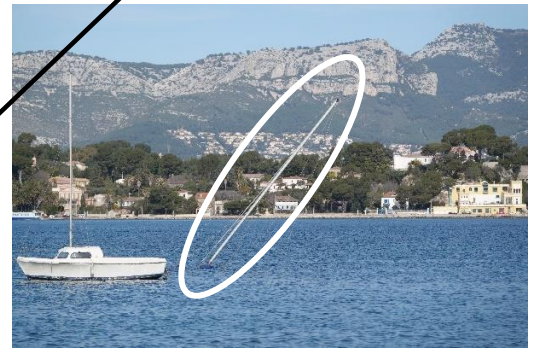
Canot échoué TL 456558



**Voilier échoué « DAXA »
(43°04'53.5"N - 5°54'39.8"E)**



**1 épave voilier immergée
(43°04'58.0"N 5°54'36.2"E)**



Epaves échouées de 2 voiliers et d'un canot s et 1 canot retourné depuis plus de 2 ans

Voilier Ti Punch (43°04'54.9"N - 5°54'41.0"E)



Voilier échoué



Canot jaune échoué



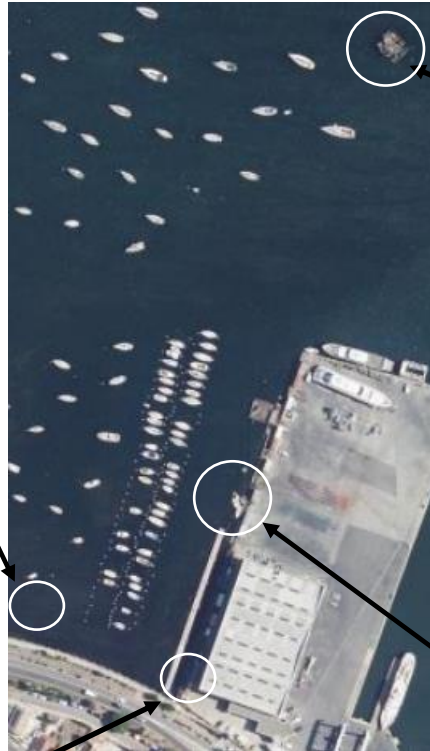
**Canot retourné
(43°04'53.5"N - 5°54'39.8"E)**





Commune de Saint-Mandrier - Port-Pin Rolland/D18

1 épave de canot immergée depuis des années
(43°04'45.9" - N 5°54'12.3"E)



Installation mytilicole abandonnée depuis des années
(43°04'55.0"N - 5°54'20.1"E)



3 canots immergés, 1 canot et 1 voilier échoués depuis des années et 1 structure métallique
(43°04'47.7"N - 5°54'16.8"E)

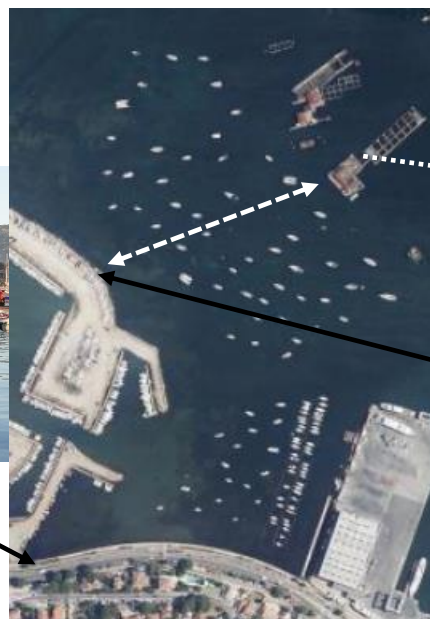


Epave de canot immergée
(43°04'44.9"N - 5°54'15.5"E)



Commune de La Seyne - Port du Lazaret (La Petite Mer)

2 canots semi-immergés
(43°04'46.2"N 5°54'03.7"E)



2 épaves de voiliers échouées à la côte depuis des années et à 230 m des tables de mytilicultures
(43°04'54.4"N 5°54'06.6"E)





Commune de La Seyne - Corniche Georges Pompidou

2023 : 2 voiliers échoués à la côte
(43°05'18.0"N 5°53'56.2"E)



2024 : 1 voilier échoué depuis deux ans
(TL 540523 Kestrel : 43°05'27"N - 5°53'01"E)



2024

Commune de La Seyne - Corniche Michel Pacha

1 voilier, 3 canots à demi-immergés depuis des années (43°05'27.4" - N 5°54'01.9"E)



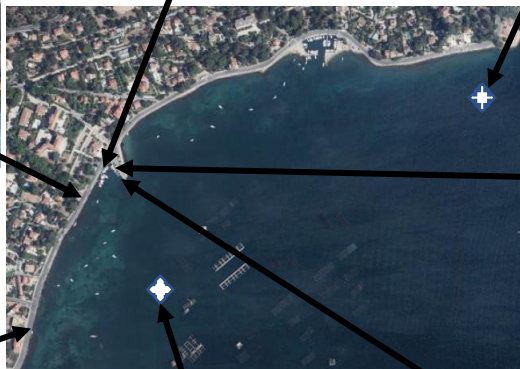
1 voilier immergé depuis plus de 2 ans
(43°05'33.8" - N 5°54'32.3"E)



2 voiliés échoués depuis 2 ans et 1 an
(43°05'24.7"N 5°53'59.8"E)



2 canots semi-immergés
(43°05'28"N-5°54'04"E)



1 voilier échoué depuis 1 an
(« Galejade » 43°05'17.9"-N 5°53'56.2"E)



1 voilier immergé depuis des années
(43°05'22.5"N - 5°54'02.0"E)



1 canot chaviré et 1 immergé amarré à quai (43°05'28.2"N 5°54'02.8"E)





Commune de La Seyne - Port du manteau

2 épaves de canot
(43°05'35.4"N 5°54'18.8"E)



1 épave du canot TL 380865 semi-immersée depuis 1 an
(43°05'35.7"N 5°54'22.8"E)

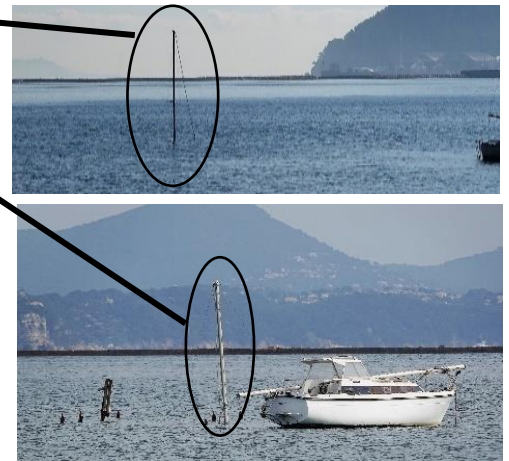


Commune de La Seyne - Corniche Bonaparte

1 épave de canot TL 350117 à la côte
(43°05'47.6"N 5°54'26.8"E)



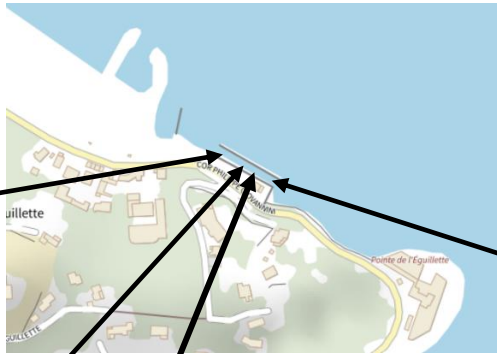
2 épaves de voiliers immergées depuis plus de deux ans
(43°05'51.6"N 5°54'35.8"E)





Commune de La Seyne - Corniche Philippe Giovannini

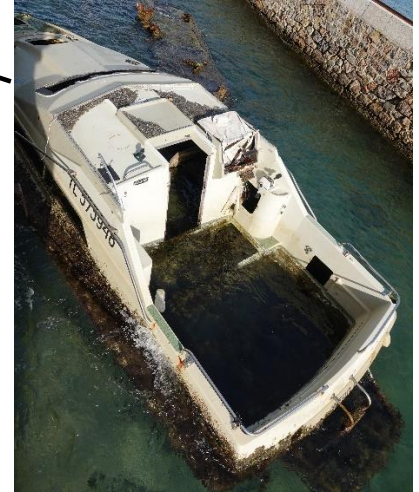
Déchets immergés (ferraille, pneus, etc.) depuis des années
(43°06'06.1"N 5°54'27.2"E)



(43°06'05.4"N 5°54'29.0"E)

3 épaves immergées ou semi-immergées depuis de nombreuses années

TL 573948
(43°06'05.0"N 5°54'29.6"E)

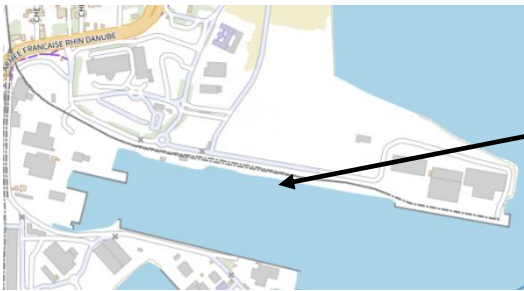


Semi immergé Sant Antonio
(43°06'05.8"N 5°54'27.9"E)



Commune de La Seyne – Bregailion

1 épave échouée à terre depuis de nombreuses années
(43°06'31.0"N 5°53'09.5"E)





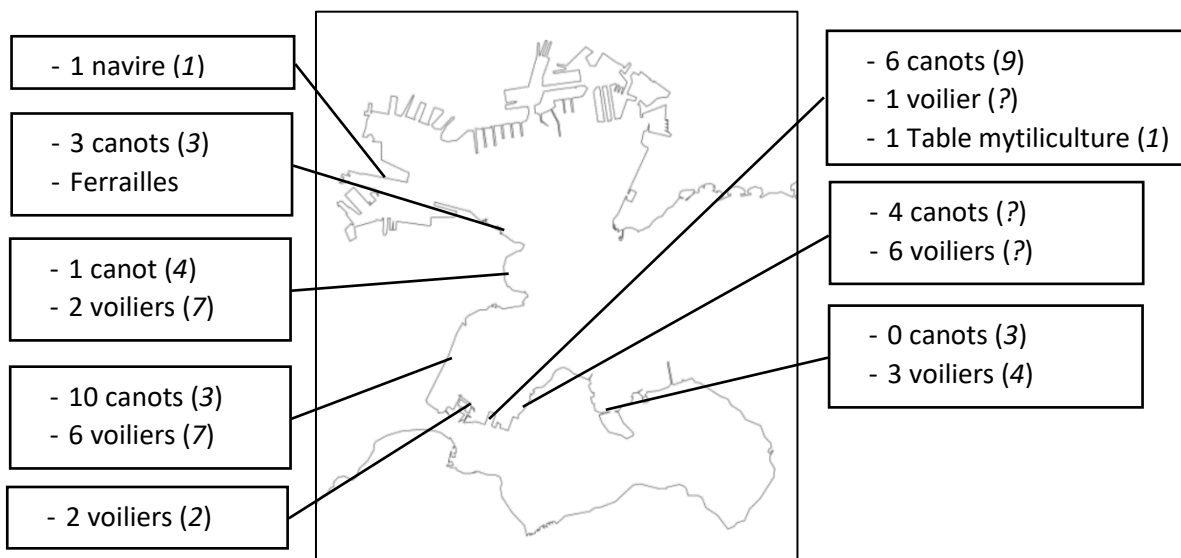
Récapitulatif

Les coordonnées géographiques ont été obtenues à l'aide de l'application Google-Earth. Les valeurs entre parenthèses concernent les observations 2023.

Coordonnées géographiques	Epaves canots	Epaves voiliers	Situations
ST Mandrier - Quai Séverine			
43°04'56.3"N - 5°55'17.8"E		1	Immergé depuis le 7 février 2023
43°04'49.7"N - 5°55'25.2"E		2	Immergés depuis plus de 3 ans
ST Mandrier – Chemin Lazaret Parc Lazaret (Domaine militaire)			
43°04'50.3"N - 5°54'36.6"E	4	5	Epaves échouées à la côte depuis des années
43°04'58.0"N - 5°54'36.2"E		1	Epave immergée
St-Mandrier - Port-Pin Rolland			
43°04'45.9"N - 5°54'12.3"E	1		Immergé depuis des années
43°04'44.9"N - 5°54'15.5"E	1		Immergé depuis des années
43°04'47.7"N - 5°54'16.8"E	4	1	Immergés et échoués à la côte depuis des années
St-Mandrier – Petite rade			
43°04'47.7"N - 5°54'16.8"E			Structures et déchets de table de mytiliculture
La Seyne - Port du Lazaret - Petite Mer			
43°04'055.0"N - 5°54'20.1"E		2	Échoués à la côte depuis des années
La Seyne - Corniche Georges Pompidou			
43°05'27"N - 5°53'01"E		1	Échoué à la côte depuis le 7 février 2023
La Seyne - Corniche Michel Pacha			
43°05'17.9"N - 5°53'56.2"E		1	Échoué à la côte depuis le 17 février 2023
43°05'24.7"N - 5°53'59.8"E		2	Échoué à la côte depuis le 17 février 2023
43°05'22.5"N - 5°54'02.0"E	1		Immergé depuis des années
43°05'27.4"N - 5°53'01.9"E	3	1	Échoué à la côte depuis le 17 février 2023
43°05'28"N - 5°54'04"E	1		Chaviré amarré à quai
43°05'28.2"N - 5°54'02.8"E	2		Demi-immérgés depuis des années
43°05'34"N - 5°54'32"E		1	Immergé depuis plus de 2 ans
La Seyne – Port du manteau			
43°05'35.4"N - 5°54'18.8"E	2		Échoués à la côte (2024)
43°05'35.7"N - 5°54'22.8"E	1		Échoué à la côte (2024)
La Seyne - Corniche Bonaparte			
43°05'47.6"N - 5°54'26.8"E	1		Échoué à la côte (2024)
43°05'51.6"N - 5°54'35.8"E		2	Immergé depuis plus d'un an
La Seyne - Corniche Philippe Giovannini (Domaine militaire)			
43°06'05.8"N - 5°54'27.09"E	1		Semi-immérgée depuis des années
43°06'05.4"N - 5°54'29.0"E	1		Immergées très dégradé depuis des années
43°06'05.0"N - 5°54'29.6"E	1		Échoué à la côte depuis des années
43°06'06.1"N - 5°54'27.02"E			Ferrailles immergées depuis des années
La Seyne – Quartier Bregailon			
43°06'31.0"N - 5°53'09.5"E	1		Echoué à la côte depuis des années
Total	25 (22)	20 (20)	



Synthèse cartographique des épaves par secteurs



Répartition des épaves observées au 27 février 2024. Les valeurs en italique entre parenthèses concernent les observations faites en février 2023.



PJ : Courrier du 5 avril 2023 du Préfet du Var et du Préfet maritime de la Méditerranée



Toulon, le - 5 AVR. 2023

Le Préfet du Var,

Le Préfet Maritime de la Méditerranée

aux

destinataires *in fine*

Objet : inventaire cartographique des épaves récentes de la rade de Toulon.

Réf. : vos courriers des 26 janvier et 1^{er} mars 2023.

Par courriers de référence, vous avez transmis un inventaire cartographique des épaves et navires abandonnés dans la rade de Toulon, en rappelant les risques que ces épaves font courir à la qualité des eaux de la baie. Ce phénomène constitue également un risque pour la sécurité des personnes et une pollution visuelle certaine. Nous vous remercions pour la communication de ces éléments qui viennent compléter l'inventaire tenu à jour par les services de l'État et les collectivités qui ne ménagent pas leurs efforts pour endiguer ce phénomène.

Ces épaves et navires abandonnés sont situés sur les plans d'eau portuaires civil et militaire ou dans les eaux dites maritimes de la petite rade, ces localisations respectives emportant la compétence d'autorités différentes, en application du code des transports (articles L.5142-1 à 8 et R.5142-1 à 25 pour les épaves, articles L.5141-1 à 4 et R.5141-1 à 12 pour les navires abandonnés). Ainsi, en eaux maritimes, la mise en demeure du propriétaire de faire cesser le danger relève de la compétence du directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation de pouvoir du préfet Maritime, ce dernier restant compétent pour prononcer la déchéance de propriété. Dans les ports civils, la mise en demeure est une compétence de l'autorité portuaire tandis qu'il appartient au préfet de département de prononcer la déchéance de propriété. Vous observerez que ces dispositifs juridiques, outre leur complexité, doivent respecter des délais de recours, ce qui ne simplifie pas une intervention rapide.

Après un travail de récolement de votre inventaire avec les données en notre possession, nous sommes en mesure de vous informer qu'un certain nombre de ces épaves est en cours d'enlèvement par leur propriétaire mais pour une minorité d'entre elles malheureusement.

Face à un propriétaire identifié (nombreux étant ceux ayant supprimé tout moyen d'identification), les leviers d'action de l'Etat pour le contraindre à l'enlèvement et parvenir à une libération du domaine public maritime (DPM) sont peu nombreux et peu opérants, compte tenu des délais de la procédure évoqués supra, de la lourdeur du mécanisme de la contravention de grande voirie et, dans l'hypothèse où le navire est retiré du milieu marin, de l'inexistence de zones de stockage avant son évacuation vers un centre de déconstruction agréés par l'association pour une plaisance écoresponsable (APER) ; il en existe trois à ce jour dans le Var. De surcroît, si le coût de la déconstruction des navires de plaisance de moins de 24 mètres est pris en charge par l'APER, celui du transport vers le centre ne l'est pas encore.

La carence des propriétaires à agir conduit donc les pouvoirs publics à engager des procédures contentieuses et la mobilisation de moyens financiers ou techniques pour l'enlèvement, une fois l'inaction ou l'insolvabilité du propriétaire avérée et les procédures administratives achevées.

Le traitement de cette question requiert donc aujourd'hui une action collective et coordonnée des différents acteurs publics, Etat et collectivités. Il convient, à cet égard, de préciser que la commune de La Seyne-sur-Mer et la métropole, en sa qualité d'autorité portuaire, conduisent régulièrement des opérations d'enlèvement en lien avec les services de l'Etat.

Afin de gagner en efficacité, la DDTM du Var, sous notre autorité conjointe, a mis en place des mesures innovantes visant à renforcer ses moyens d'action tout en responsabilisant les plaisanciers :

- instauration d'une obligation d'assurance couvrant le renflouement pour les navires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire mouillage dans les zones organisées gérées par la DDTM ;
- en lien avec la direction départementale des finances publiques, imputation d'une redevance journalière pour les épaves et navires abandonnés qui sont alors considérés comme occupants sans droit ni titre du DPM.

En outre, ce sujet a été porté à l'échelon central, ce qui s'est traduit par la décision du Comité interministériel de la mer de mars 2020 d'élaboration d'un plan national visant à l'enlèvement des épaves et navires abandonnés. Cette mesure du CIMER s'est notamment traduite par la mise en place, dans le cadre du Fonds vert (axe 3 - « réduction des pressions »), de crédits spécifiques, à disposition notamment des collectivités territoriales, de leurs groupements et des gestionnaires de ports. Ce financement peut couvrir jusqu'à 80% des coûts de retrait d'épaves, navires abandonnés ou macro déchets.

Vous pouvez donc constater que les services de l'Etat ne restent pas inactifs face à ce phénomène qui n'est pas spécifique à la rade de Toulon et au département du Var, et qu'une dynamique positive est enclenchée.

Le Préfet du Var

Evence Richard

Le préfet Maritime de la Méditerranée

Le vice-amiral d'escadre
Gilles Boidevezi

Préfecture - DDTM
CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
isabelle.terrier@var.gouv.fr

BCRM de Toulon
BP 900 - 83800 Toulon cedex 9
antoine.ertsched@intradef.gouv.fr
Dossier suivi par le bureau « ORSEC maritime »

